

Procès-verbal

Séance du 13/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

L'an 2026, le 13 Avril à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/04/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. FAUVEL Marc, M. DAVENEL Dominique, M. LEBRETON David, M. BOURGES Benoît, M. LE FAOU Frédéric, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme VIAL Christiane, M. DELAUNAY Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GASTINEL Pauline à M. BOURGES Benoît

Excusé(s) : M. RUEE Maxime

A été nommé(e) secrétaire : M. MESTRARD Emmanuel

SOMMAIRE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Le Maire propose de rajouter trois points à l'ordre du jour :

2026-04-40 – Remboursement des frais kilométriques des élus

2026-04-41 - Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 1 " VRD-Espaces Vert " - Avenant n°3

2026-04-42 - Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 6 " Serrureries " - Avenant n°2

Ordre du jour

2026-04-32 – Indemnités de fonction des élus

2026-04-33 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

2026-04-34 – Création et composition des commissions municipales

2026-04-35 – Désignation du représentant au SDE 35

2026-04-36 - Désignation des référents et correspondants

2026-04-37 – Liste des dépenses à imputer au compte 623

2026-04-38 - Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 11 " Revêtements sols souples/ Peinture/Revêtements muraux/Rideaux/Nettoyage " - Avenant n°3

2026-04-39 - Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 12 " Plomberie/CVC " - Avenant n°3

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n°2026-03-30 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-Sur-Vilaine appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Détermination de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

- Indemnité maximale au Maire : 55.7 % de l'indice brut 1027 soit 2 289.56 €
- Indemnité maximale des adjoints : 4 X 21.38 % de l'indice brut 1027 soit
3 X 878.83 € = 3 515.32 €
- Enveloppe globale : 141.22 % de l'indice brut 1027 soit 5 804.88 €

Monsieur Le Maire propose de répartir l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- **Maire** : 52 % de l'indice brut 1027
- **Chacun des adjoints** : percevra 18 % de l'indice brut 1027
- **Chacun des conseillers délégués** : percevra 2 % de l'indice brut 1027
- Soit une enveloppe globale de 128 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 1 voix contre et une abstention décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints, des conseillers délégués dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux présentés ci-dessus, et ce à compter du 21 mars 2026,
- Décide que les indemnités seront versées mensuellement, et que ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,
- De valider la répartition telle que présentée dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 qui permettent au Conseil Municipal de pouvoir déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines compétences ;

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; et ce dans la limite de 40 000 €.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; dans les limites suivantes :
 - En fonctionnement : 5 000.00 €
 - En investissement : 5 000.00 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 1000 € ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000 €.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder, pour les projets validés en Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret (200 €). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération. Ces délégations pourront faire l'objet d'un retrait par le Conseil Municipal à tout moment pendant le mandat.

Il est également proposé au Conseil Municipal qu'en cas d'empêchement du Maire, que ces délégations soient exercées par le Premier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De déléguer les délégations présentées ci-dessus à Monsieur Le Maire,
- De décider qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées par le Premier Adjoint.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;
Considérant la nécessité d'organiser le travail du Conseil Municipal et de préparer les dossiers soumis à délibération,

Il est précisé que le Maire est **président de droit de chaque commission** et que les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions municipales suivantes :

- **Commission Urbanisme- Bâtiments communaux – Voirie**
 - Ses compétences : Elaboration et coordination des éventuelles révisions du Plan Local d'Urbanisme – Projet RSE – Suivi et coordination des programmes de travaux et d'investissement - Proposition pour les travaux afférents à l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie.
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Benoît BOURGES
 - Membres :
 - Francis DELAUNAY
 - Dominique DAVENEL
 - Anne-Claude PANAGET
 - David LEBRETON
- **Commission– Environnement – Sécurité – Ruralité**
 - Ses compétences : Aménagement (espaces, verts, mobilier urbain dont éclairage) – Sécurité
 - Ses membres :
 - Vice-Président : Francis DELAUNAY
 - Membres :
 - Dominique DAVENEL
 - Frédéric LE FAOU
 - Marc FAUVEL
 - Maxime RUEE
- **Commission Communication – Réseaux Sociaux - Bibliothèque**
 - Ses compétences : Gestion des dossiers en lien avec la communication - réflexion autour de la mise en place de nouveaux moyens de communication – Bibliothèque
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Estelle BRÉHAULT
 - Membres :
 - Frédéric LE FAOU
 - Christiane VIAL
 - Catherine RAULT
 - Maxime RUEE
- **Commission Finances**
 - Ses compétences : Proposition des orientations budgétaires de la commune (budgets, compte financier unique, fiscalité, emprunts) – Examen des demandes de subventions des associations
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Benoît BOURGES
 - Membres :
 - Francis DELAUNAY
 - David LEBRETON
 - Pauline GASTINEL

- **Commission Enfance, Jeunesse – Associations – Sport**
 - Ses compétences : Relation avec l'école, AEJI, les associations, le RIPAME – Equipements sportifs
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Emmanuel MESTRARD
 - Membres :
 - Anne-Claude PANAGET
 - Pauline GASTINEL
 - Frédéric LE FAOU
 - Catherine RAULT
 - Maxime RUEE

- **Commission Vie Locale et sociale**
 - Ses compétences : développement économique – activités intergénérationnelles
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Anne-Laure GAUDICHE
 - Membres :
 - Christiane VIAL
 - Anne-Claude PANAGET
 - Pauline GASTINEL

- **Commission Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)**
 - Ses compétences : projets à thème – lien entre le Conseil Municipal et le CMJ
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Anne-Claude PANAGET
 - Membres :
 - Benoît BOURGES

- **Administration communale**
 - Ses compétences : Gestion du personnel – Assurances – Contrats de maintenance
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Emmanuel MESTRARD
 - Membres :
 - Frédéric LE FAOU
 - Pauline GASTINEL

- **Commission Logement**
 - Ses compétences : Participation à la gestion des logements sociaux (proposition d'attribution qui sont ensuite transmise au bailleur « OPAC »)
 - Ses membres :
 - Vice- Président : Anne-Laure GAUDICHE
 - Membres :
 - Anne-Claude PANAGET

Il est précisé que la composition de chaque commission a fait l'objet d'un appel à candidature auprès des deux listes composant le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Créer les commissions municipales présentées ci-dessus
- Valider la composition des commissions municipales comme indiquée ci-dessus.

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du Conseil Municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus,
Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Philippe JEULAND comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

2026-04-36 – Désignation des référents et correspondants

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de référents et correspondants auprès de divers organismes afin de représenter la commune.

FGDON 35 :

- Rôle : FGDON 35 assiste la commune dans la lutte contre les frelons asiatiques. Le référent aura pour rôle de vérifier que les nids déclarés par les particuliers sont bien des nids de frelons asiatiques, condition requise avant de pouvoir prévenir cet organisme.
- Référent : Monsieur Philippe JEULAND
- Référent suppléant : Dominique DAVENEL

Défense :

- Rôle : Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.
- Correspondant : Monsieur Philippe JEULAND
- Correspondant suppléant : Madame Anne-Claude PANAGET

Incendie et Secours

- Rôle : il s'agit de l'interlocuteur privilégié auprès du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Correspondant : Monsieur Emmanuel MESTRARD
- Correspondant suppléant : Madame Catherine RAULT

Sécurité Routière

- Rôle : Il s'agit du relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.
- Correspondant : Monsieur Philippe JEULAND
- Correspondant suppléant : Monsieur Francis DELAUNAY

Salles

- Rôle : Il sera chargé de gérer et superviser la mise à disposition des salles communales.
- Correspondant : Emmanuel MESTRARD
- Correspondant suppléant : Madame Estelle BRÉHAULT

Bibliothèque

- Rôle : accompagner l'agent en charge de la bibliothèque, il sera le lien entre la bibliothèque, le Maire et le Conseil Municipal pour informer des projets et actualités.

- Correspondant : Madame Estelle BRÉHAULT
- Correspondant suppléant : Madame Anne-Laure GAUDICHE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer pour la durée du mandat, les correspondants et référents mentionnés ci-dessus.

2026-04-37 – Liste des dépenses à imputer au compte 623

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 "*Publicité, publication, relations publiques*", et ce, conformément aux instructions budgétaires et comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D.1617-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Le Maire propose d'imputer les dépenses citées ci-dessous au compte 623 "*Publicité, publication, relations publiques*" :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles, inaugurations, repas de Conseil, frais liés aux vœux du Maire. Fleurs, bouquets ou autres cadeaux offerts à l'occasion de divers évènements (naissance, mariage, départ en retraite.....)
- Les frais d'annonces liés à diverses manifestations,
- Les animations pour la bibliothèque,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, manifestations, cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les dépenses citées ci-dessus au compte 623 "Publicité, publication, relations publiques" dans les limites des crédits prévus au budget.

2026-04-38 – Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 11 " Revêtements sols souples/ Peinture/Revêtements muraux/Rideaux/Nettoyage " - Avenant n°3

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, l'entreprise THEHARD titulaire du lot n°11 « Revêtements sols souples/ Peinture/Revêtements muraux/ Rideaux/Nettoyage » a transmis un devis de moins-value d'un montant de – 2 257.36 € HT.

Cet avenant a, de ce fait, une incidence financière sur le montant du marché de l'entreprise THEHARD.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant H.T. : - 2 257.36 €
- Montant T.T.C. : - 2 708.83 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 7.21 %

Nouveau montant du marché :

* Taux de TVA : 20%

- * Montant H.T. : 29 046.49 €
- * Montant T.T.C. : 34 855.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le présent devis d'un montant de -2 257.36 € HT et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3.

2026-04-39 – Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 12 " Plomberie/CVC " - Avenant n°3

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, l'entreprise PERRINEL, titulaire du lot n°12 " Plomberie/CVC" a transmis un devis de moins-value d'un montant – 2 003.11 € HT.

Cet avenant a, de ce fait, une incidence financière sur le montant du marché de l'entreprise PERRINEL.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant H.T. : - 2 003.11 €
- Montant T.T.C. : - 2 403.73 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2.38 %

Nouveau montant du marché :

- * Taux de TVA : 20%
- * Montant H.T. : 82 044.13 €
- * Montant T.T.C. : 98 452.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le présent devis d'un montant de -2003.11 € HT et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3.

2026-04-40 – Remboursement des frais kilométriques des élus

Conformément à l'article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent leurs communes lorsque la réunion a lieu en dehors du territoire de celle-ci.

Dans ce cadre, il est proposé de rembourser les frais de déplacements des élus ne percevant pas d'indemnités selon le barème en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La prise en charge par la commune des frais de déplacement pour assister à des réunions pour les élus ne percevant pas d'indemnités sur la base d'un justificatif et selon le barème en vigueur.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-41 – Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 1 " VRD-Espaces Verts " - Avenant n°3

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, l'entreprise MAN TP en charge du lot n°1 "VRD-Espaces Verts" à transmis un devis dans le cadre d'une modification de ses prestations.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché de l'entreprise MAN T.P.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant H.T. : 0.00 €
- Montant T.T.C. : 0.00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.00 %

Montant du marché :

- * Taux de TVA : 20%
- * Montant H.T. : 42 366.00 €
- * Montant T.T.C. : 50 839.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le présent devis et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3.

2026-04-42 – Rénovation de la Salle Polyvalente - Lot 6 " Serrureries " - Avenant n°2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Polyvalente, l'entreprise Atelier Création Métal, titulaire du lot n°6 " Serrurerie" a transmis un devis de moins-value d'un montant - 3 782, 82 € HT.

Cet avenant a, de ce fait, une incidence financière sur le montant du marché de l'entreprise Atelier Création Métal.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 20%
- Montant H.T. : - 3 782.82 €
- Montant T.T.C. : - 4 539.38 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 14.16 %

Nouveau montant du marché :

- * Taux de TVA : 20%
- * Montant H.T. : 22 939.32 €
- * Montant T.T.C. : 27 527.18 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le présent devis d'un montant de – 3 782,82 € HT et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2.

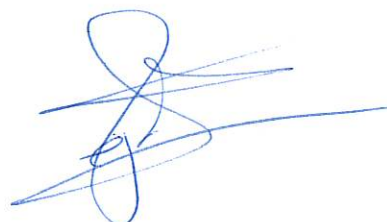
Levée de la séance : 21h30

Le Maire
Philippe JEULAND



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-sur-Matha, Mayenne, is placed over a handwritten signature in blue ink.

Secrétaire de séance
M. MESTRARD Emmanuel



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name M. MESTRARD Emmanuel.